



Emas : 4 532 entreprises sont enregistrées au niveau européen en janvier 2012

« Plus de 8 100 sites, soit 4 532 organisations, sont enregistrés Emas au niveau européen en janvier 2012 », déclare jeudi 9 février 2012 Bérangère Pairo, consultante en environnement et qualité d'Eco-Conseil Méditerranée. « Plus de 80 % sont de la taille de PME », précise-t-elle. Elle s'exprime dans le cadre de la conférence « Emas : un outil pour le reporting environnemental », organisé par l'association Orée (entreprises territoires et environnement), qui revendique 130 adhérents (1).

Emas (eco-management and audit scheme), ou système de management et d'audit environnemental, est un règlement européen d'application volontaire, permettant à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale. Entré en vigueur en 1995, étendu dès 2001 à tous les secteurs économiques et aux services publics, le règlement permet depuis 2010 l'enregistrement d'organisations situées en dehors de l'Union européenne, « ouvrant ainsi la voie à une reconnaissance internationale », indique le ministère de l'Écologie, qui vient de publier un fascicule explicatif sur cette norme.

« [La norme] Emas concerne uniquement l'environnement. Elle inclut la norme ISO 14001, qui mesure les impacts sur les parties prenantes. [De la même manière] dans sa communication sur la RSE du 25 octobre dernier, Bruxelles propose de définir la RSE comme étant 'la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société' », rappelle Éric Corbel, chef du bureau de la consommation et de la production au CGDD (Commissariat général au développement durable). « Parmi les outils du référentiel (ISO 26000, GRI...), Emas peut être mobilisée pour structurer une démarche [de développement durable] et communiquer vis-à-vis de l'extérieur », poursuit-il. « Emas va plus loin que l'ISO 14001 mais est moins connue », ajoute Bérangère Pairo. La norme implique notamment un effort de transparence, comprenant un dialogue avec les parties prenantes et une déclaration environnementale rendue publique, qui rend compte des performances et présente les actions d'amélioration continue.

« MÉTHODE D'UNE GRANDE BANALITÉ »

« La méthode est d'une grande banalité », indique Éric Corbel : « Il s'agit d'identifier les enjeux, bâtir un plan d'action, puis faire du reporting. » « On le fait au quotidien sans s'en rendre compte », ajoute Bérangère Pairo, qui compare la méthodologie à un « projet de vacances » afin de « démystifier » la norme : « d'abord on planifie ses vacances : souhaite-t-on partir avec la famille ? avec les amis ? où ? quand ? Ensuite on passe à l'action : acheter les billets, sauter dans le train ou l'avion. Pendant, on a des indicateurs : les sourires, les bons moments passés, les photos... Au retour, c'est l'heure du bilan : où partir l'année prochaine ? plus longtemps ? moins longtemps ? en voyage organisé ou sac au dos ? »

En l'occurrence, un enregistrement Emas nécessite une stratégie et un plan d'action répondant aux principaux enjeux environnementaux, la réalisation d'un audit et la validation d'une déclaration environnementale par un vérificateur accrédité - en France, le Cofrac (Comité français d'accréditation). L'organisation qui satisfait aux exigences est alors enregistrée Emas pour une

durée de trois ans (quatre ans pour les petites organisations), et sa déclaration environnementale est actualisée par un audit annuel de suivi (tous les deux ans pour les petites organisations). La performance environnementale est évaluée selon six indicateurs : la consommation d'eau rapportée à la production annuelle, l'efficacité énergétique (consommation renouvelable et non renouvelable), la production annuelle de déchets (avec un point concernant les déchets dangereux), l'utilisation rationnelle des matières premières, les émissions atmosphériques (CO₂, SO₂, NO_x...), et la biodiversité.

AVANTAGES AUX ENREGISTRÉS

Pour inciter les organisations à s'enregistrer Emas, « un des premiers leviers est le soutien politique et la discrimination positive », indique Nathalie Boyer, déléguée générale d'Orée. « Bonifications d'aides à l'investissement environnemental (Belgique), facilités, réductions de frais pour les autorisations d'exploiter (Allemagne), aides à la consultance (Autriche), baisse de la taxe sur les eaux usées (Allemagne), aides à la communication externe (Allemagne) » font partie des mécanismes incitatifs utilisés en Europe.

En France, l'enregistrement Emas ouvre pour droit à une réduction de la TGAP déchets, et donne la « possibilité de négocier des tarifs réduits d'assurance » avec des assureurs privés. Aviva, « sixième assureur mondial », a par exemple signé le 14 novembre dernier un partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie, permettant aux PME s'engageant dans une démarche de certification ISO 14001 et/ou d'enregistrement Emas de bénéficier d'une réduction de 5 % sur le montant de leur contrat d'assurance (AEDD n° [11954](#)).

ARTICLE 225 DU GRENELLE

En outre, le projet de décret relatif à l'obligation de reporting extrafinancier des entreprises en matière sociale et environnementale, qui doit être prochainement pris en application de l'article 225 de la loi Grenelle II (AEDD n° [12117](#)), permet aux certifiés Emas un allègement de leurs obligations réglementaires, puisqu'il prévoit que l'enregistrement vaut vérification du volet environnemental du reporting. Cette mesure élargit les obligations de reporting qui s'imposent aujourd'hui aux sociétés cotées et concerneront à terme les sociétés de plus de 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Le décret paraîtra « dans les mois qui viennent, assez rapidement », indique Éric Corbel. « On attend la fin du processus législatif concernant la proposition de loi Warsmann sur la simplification du droit », ajoute-t-il (2).

FORMATIONS FINANCÉES PAR BRUXELLES

Les organismes peuvent également bénéficier d'un accroissement de compétences, en participant à un « programme de formation de consultance » au niveau européen financé par l'Union Européenne, tel que le programme « [Be smarter](#) ».

« Des guides sectoriels d'application de la norme sont en cours d'élaboration », ajoute Nathalie Boyer.

(1) dont 70 entreprises, des associations, des collectivités territoriales et une dizaine de CCI et établissements universitaires.

(2) Ce texte législatif a été adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale dans la nuit de mardi 31 janvier à mercredi 1er février 2012, après désaccord des deux chambres parlementaires en CMP (commission mixte paritaire) (AEDD n°12647). Le texte doit désormais être examiné en nouvelle lecture le 20 février par le Sénat, qui devrait rejeter le texte compte tenu du vote d'une motion de question préalable en première lecture (AEDD n°12561). L'Assemblée nationale statuera en dernier ressort lors d'une lecture dite définitive.



Contact : Orée, Layla Mathieu, chargée de communication, 01 48 24 31 37,

mathieu@oree.org

Lire aussi dans les dépêches :

▪ [Emas : la Commission européenne a diminué de 22 % ses émissions de CO2 depuis 2002](#)

AEDD n° 689 du jeudi 13 novembre 2008 - RSEE

▪ [Management environnemental en PME-PMI: l'assureur Aviva et les chambres de commerce et d'industrie signent un partenariat](#)

AEDD n° 11954 du lundi 14 novembre 2011 - RSEE

[Mes paramètres](#)

[Ne plus recevoir de mail](#)

[Interruption provisoire](#)

[Désabonnement](#)

© Copyright AEDD - 2008/2012 - 6563

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEDD.

Accéder au site de AEDD : <http://www.aedd.fr>